

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 8 avril 2021**

*L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GRIVEL, Maire.*

Date de la convocation : 1 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021

Date de publication des délibérations : 9 avril 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration(s) : 2

**Présents** (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, ~~Eric ALCAÏDÉ, Elodie CASULLI~~, Pauline ROSSI (en visioconférence), Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, ~~Alexandra HEVIN~~.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

**Absent(s)** : M. E. Alcaïdé (excusé avec procuration à S. Lorin), A. Hévin (excusée avec procuration à S. Franz), E. Casulli (excusée).

*Madame Martine SALZMANN est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.*

### **Ordre du jour** :

- 1- Affectation du résultat 2020
- 2- Vote des taux d'imposition 2021
- 3- Budget primitif 2021 (principal et annexe lotissement)
- 4- Renouvellement forestier – demande aide de l'Etat
- 5- Avis sur la demande d'adhésion à Metz Métropole des communes de Lorry-Mardigny et Roncourt
- 6- Autorisation d'effectuer des IHTS pour les grades d'agent de maîtrise, adjoint technique et adjoint technique principal.

### **C o m m u n i c a t i o n s**

néant

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021***Délibérations****1°) Affectation du résultat de fonctionnement 2020***Délibération n° 385DCM21-03-01 Codification : 7.1 Décisions budgétaires*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,****- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2019)</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	<b>515.056,08 €</b>	.....
- d'investissement	.....	<b>- 79.230,28 €</b>
<hr/>		
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	<b>334.038,73 €</b>	.....
- d'investissement	<b>531.916,88 €</b>	.....
<hr/>		
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		2.571.729,57 €
- en recettes		1.828.110,14 €
<b>SOLDE</b>		<b>- 743.619,43 €</b>
<hr/>		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement :		<b>211.702,55 €</b>
<hr/>		
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement ( art. 002 "Déficit antérieur reporté ) :		<b>0,00 €</b>
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) :		<b>211.702,55 €</b>
<hr/>		
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
- également au compte 1068		<b>28.297,45 €</b>
	et /ou	
- article 002 "excédent antérieur reporté"		<b>94.038,73 €</b>

**Résultat du vote : Pour : Unanimité    voix    Contre :    Abstention :**

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021***2°) Fixation des taux de la fiscalité directe locale.***Délibération n° 385DCM21-03-02 Codification : 7.2 Fiscalité*

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;

**Considérant** que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des Propriétés Non Bâties (TFPNB).

**Considérant** qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'État.

En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,27% (soit le taux communal de 2020 : 15,01% + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de maintenir en 2021 les taux des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

<b>Taxes</b>	<i>Pour mémoire taux 2020</i>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Taux votés pour 2021</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<i>15,01 %</i>	<b>942 000</b>	<b>29,27 %</b>	<b>275.723 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<i>49,71 %</i>	<b>36 900</b>	<b>49,71 %</b>	<b>18.343 €</b>

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*

---

**3° Budget primitif 2021 (principal et annexe lotissement Noiseraie)**

**Délibération n° 385DCM21-03-03**

*Codification : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	<b>846.448,73 €</b>	en recettes et en dépenses
Section d'investissement :	<b>3.027.897,02 €</b>	en recettes et en dépenses

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

**Résultat du vote** : POUR : ; CONTRE : ; ABSTENTION :

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « lotissement Noiseraie »** qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	<b>2.454.879,07 €</b>
Section d'investissement :	<b>1.571.777,26 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget annexe « lotissement Noiseraie » tel que présenté ci-dessus.

**Résultat du vote** : POUR : 11 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION 3 (S. Franz, P. Nurenberg, A. Hevin)

**4°) Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « renouvellement forestier » - demande d'aide – Délégation du conseil municipal au maire.**

**Délibération n° 385DCM21-03-04** *Codification 7.5 Subventions*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

## *Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*

---

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- ⇒ Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- ⇒ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200.000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet de l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du renouvellement forestier du plan de relance,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstituer des parcelles forestières ;
- **Désigne** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **Approuve** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **Sollicite** une subvention de l'Etat, autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiements ;
- **Autorise** le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*

---

**5°) Demande d'adhésion des communes de LORRY-MARDIGNY et RONCOURT à Metz Métropole.**

**Délibération n° 385DCM21-03-05**    *Codification 5.7 Intercommunalité*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole ;

**Vu** les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

**Vu** la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021 ;

**Considérant** que la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

**Prend acte** des études d'impact ;

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la demande d'adhésion des Communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

**6°) Autorisation des IHTS.**

**Délibération n° 385DCM21-03-06**    *Codification 4.1 Personnel titulaire et stagiaire*

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : BENEFCIAIRES DE L'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint adm. Principal 2° et 1° Cl Rédacteur Rédacteur principal 2° et 1° Cl	Services administratifs de la mairie
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint techn. principal 2° et 1° Cl. Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Services techniques municipaux
Animation	Adjoint territorial d'animation	Service scolaire et périscolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**ARTICLE 2 : PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVALORISATION**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021*

---

**ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures trente minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.***

Fait et délibéré à Laquenexy, le jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

**Le Maire :**

*Patrick GRIVEL*

**Les Adjointes et Conseillers municipaux :**

*Simon LORIN*

*Martine SALZMANN*

*Gilbert BACH*

*Yolande LANG*

*Evelyne BERTHAUT*

*Rosario LEONARD*

*Pierre DIVOUX*

*Stéphane BRUDER*

*Eric ALCAÏDÉ*

*Elodie CASULLI*

*Pauline ROSSI*

*Pascal NURENBERG*

*Sylvain FRANZ*

*Alexandra HEVIN*